Séance du 16 juin 2020

L'an deux mil vingt, le seize juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Lagupie, dûment convoqué le 11

mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Lagupie sous la présidence de Madame Chaumont Anne-Marie, Maire de Lagupie.

Présents: Mme CHAUMONT- MM. GAVA -GUARDIOLA- DUSSEVAL - Mmes DELERIN-DUFFOUR- MM. HOLTZSCHERER-ROUSSEL-Mme FAGOUET-M. KWARTNIK-Mme VALDEVIT-GIRET-M. PIRON-Mme MANDIN-MM. OFFER-LAMEULE-

Secrétaire de séance : Madame Nicole Fagouet

Lecture faite, le procès-verbal de la séance du 02 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n°024-2020: Vote du compte administratif 2019:

Madame le Maire présente le compte administratif 2019 qui peut se résumer ainsi :

- investissement:
 - o dépenses:

prévu : 798 402.00
 réalisé : 100 017.24

restes à réaliser :697 742.00

o recettes:

prévu : 798 402.00
 réalisé : 73 494.68
 restes à réaliser : 600 823.00

- fonctionnement:
 - o dépenses:

prévu : 616 446.00
 réalisé : 351 730.12
 restes à réaliser : 0.00

o recettes:

prévu : 616 446.00
 réalisé : 618 758.01
 restes à réaliser : 0.00

- résultat de clôture de l'exercice :

o investissement : - 26 522.56 o fonctionnement : 267 027.89 o résultat global : 240 505.33 Le conseil municipal vote le compte administratif 2019 à l'unanimité.

DELIBERATION n°025 -2020: approbation du compte de gestion 2019:

Madame le Maire propose à l'approbation du conseil municipal, le compte de gestion dressé par Madame Sage, trésorière pour le Commune de Lagupie

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de la Commune pour l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2019 après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ; sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; sur la comptabilité des valeurs inactives ; le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion concernant la Commune dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n°026 -2020 : affectation du résultat 2019 :

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2019 de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

	o Excédent reporté (2018):	230 741.05 €
	o Excédent de fonctionnement (2019):	36 286.84 €
	Excédent de fonctionnement cumulé :	267 027.89 €
-	Déficit d'investissement	26 522.56 €
-	Déficit des RAR	96 919.00 €
	 Besoin de financement 	123 441.56 €
-	Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : (excédent)	267 027 89 €

- Affectation complémentaire en investissement (1068) 123 441.56 €

- Résultat reporté en fonctionnement (002) 143 586.33 €

<u>DELIBERATION N° 027-2020</u>: <u>Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts</u>

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ; La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 18 juillet 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

- * être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
 - * être âgé de 18 ans révolus,
 - * jouir de ses droits civils.
 - * être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- * être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
 - Monsieur DALLEMANS Jérôme
 - Monsieur BOUDON Roland
 - Monsieur COMBRET Bruno
 - Madame BRUNEAU Agnès

- Monsieur TEODORI Patrick
- Monsieur BRU Sébastien
- Monsieur LAGARDERE Norbert
- Monsieur VICENZI Pierre
- Madame PEROYS Catherine
- Madame OSSARD Sophie
- Monsieur AUDU Xavier
- Monsieur FOURNOL Patrick
- Monsieur BALAYRE Patrick
- Monsieur BELLOC Christian
- Monsieur LABORDE Eric
- Monsieur ALVA Vincent
- Monsieur FRASSON Jean-Marc
- Monsieur ALTINIER Jacques
- Monsieur DE BOUSSIERS Pierre-Henri
- Monsieur DEAUZE Guillaume
- Monsieur ANDRIEU Jean-Louis
- Madame ARNAL Aurélie
- Madame LEGUYADER Stéphanie
- Monsieur DUBOURG Jean-Luc

<u>DELIBERATION N° 028-2020 : ELECTION D'UN PRE- DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE FERME D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DU TREC DE LA GUPIE ET DU MEDIER :</u>

Madame le Maire explique que les délégués représentant les communes membres de Val de Garonne Agglomération, au Syndicat Mixte Fermé d'Aménagement des Bassins Versants du Trec, de la Gupie et du Médier, sont élus au scrutin secret à la majorité absolue (article L.5211-7 du CGCT) par l'organe délibérant de l'EPCI. Toutefois, pour l'élection des délégués des E.P.C.I. à fiscalité propre siégeant au comité, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L.5711-1 alinéa 3 du CGCT).

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée que soit désigné un pré-délégué pour représenter la commune tout en précisant que Val de Garonne Agglomération est libre de suivre ou non notre proposition.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Election du pré- délégué :

Monsieur GUARDIOLA David se porte candidat pour être pré-délégué,

Premier tour de scrutin : Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue: 8

Ont obtenu:

- M. GUARDIOLA David, 15 (quinze)voix

M. GUARDIOLA David, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé pré- délégué.

Madame le Maire est chargée de transmettre cette délibération au président de Val de Garonne Agglomération.

DELIBERATION N° 029-2020 : désignation du correspondant défense :

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code général des collectivités terrritoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Madame le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire. Madame le Maire invite le Conseil à procéder à la désignation du correspondant défense. Monsieur Gava David fait part de son intérêt pour être le correspondant défense. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Gava David, 1^{er} Adjoint, en tant que correspondant défense de la commune.

<u>DESIGNATION DES DELEGUES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ET DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES :</u>

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de proposer des membres de l'assemblée pour siéger :

- A la commission intercommunale des impôts directs : Madame Chaumont et Monsieur Gava déclarent vouloir faire partie de cette commission.
- A la commission locale d'évaluation des charges transférées : Madame Chaumont, déléguée titulaire et Monsieur Gava, délégué suppléant.

<u>DELIBERATION N° 030-2020 :</u> nettoyage de la façade de la Mairie

Madame le Maire explique que la façade de la Mairie n'a pas été nettoyée depuis son ravalement en 2004 et un bon nettoyage s'avère nécessaire.

Madame le Maire présente 3 devis.

Le conseil municipal, après les avoir examinés et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- décide de retenir la proposition de l'entreprise BENONY pour un montant net de 2000€00 (deux mille euro)
- autorise Madame le Maire à signer la proposition de l'entreprise BENONY.

DELIBERATION N° 031-2020 : prime exceptionnelle COVID 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID19 de 1000€ maximum à certains agents,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Lagupie,

Le Maire propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Lagupie afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison du surcroît significatif de travail en présentiel et en télétravail exercé par la secrétaire de mairie.
- Au regard des sujétions suivantes :
 - O Assurer le continuité et l'adaptation du service public local

Le montant de cette prime est plafonné à 800.00 €.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- Les modalités de versement (mois de paiement,...),

Questions diverses:

- Remise d'un cadeau aux élèves de CM2 pour leur entrée au collège : le conseil municipal accepte qu'une calculette soit remise aux élèves de CM2 pour leur entrée au collège. La remise de cette calculette aura lieu jeudi 1 juillet.
- Madame le Maire informe que ENEDIS va enterrer la ligne haute tension qui passe au-dessus de la réserve foncière.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h55.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 024-2020 à 031-2020

Suivent les signatures

CHAUMONT Anne-Marie	
GAVA David	
GUARDIOLA David	
DUSSEVAL David	
DELERIN Sèverine	
DUFFOUR Lydie	
HOLTZSCHERER Jérôme	
ROUSSEL Benoît	
FAGOUET Nicole	
KWARTNIK Grégory	
VALDEVIT-GIRET Chantal	
PIRON Thomas	
MANDIN Karen	
OFFER Yonathan	
LAMEULE Christian	